



## APPEL À CONTRIBUTIONS

Vol. 27, n° 1 (Automne 2014)

Date de tombée : **15 novembre 2013**

### Dossier : **Mouvements sociaux et nouveaux acteurs– incidences sur les pratiques de gouvernance autochtone au Québec et au Canada**

Responsables : *Karine Gentelet (Université de Montréal) et Annis May Timpson (University of Edinburgh)*

La gouvernance autochtone est en pleine mutation. Mutation qui se situe principalement et historiquement au niveau des dynamiques externes aux communautés autochtones – c'est à dire au niveau étatique – dans les relations avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. En outre, la reconfiguration des différents rapports de pouvoir entre l'État, les Conseils de bande ou encore les organisations autochtones régionales ou nationales a favorisé la structuration de modes de gouvernance encadrés par un contexte à la fois politique et juridique spécifique. Cependant, il existe d'autres types de mutation, cette fois-ci plus particulièrement internes aux sociétés autochtones et dont les effets sur les pratiques collectives de gouvernance peuvent être majeurs.

Dans le cadre de ce numéro spécial, nous sollicitons des analyses multidisciplinaires abordant la question des nouvelles pratiques de la gouvernance autochtone à travers 2 axes :

#### **1. L'émergence des nouvelles catégories d'acteurs sociaux ou de mouvements sociaux dans la détermination des modes et des pratiques de gouvernance autochtone.**

Certains groupes apparaissent de plus en plus actifs au sein de la dynamique entre les différentes entités composant les sociétés autochtones au Québec et au Canada.

##### a. Idle No More

L'exemple le plus récent est très certainement celui du mouvement « Idle No More », au sein duquel beaucoup d'individus autochtones à travers le pays se sont reconnus et se sont mobilisés. Ce mouvement met en avant un certain nombre de revendications, mais semble également proposer une reconfiguration des modes de pensée et d'actions au niveau interne et externe. Les partisans du mouvement « Idle No More » se définissent comme des citoyens autochtones engagés et désireux de faire respecter les droits des Premières Nations notamment lorsqu'il est question de sujets les concernant, comme les politiques mises en place à leur intention par le gouvernement fédéral ou encore les projets de développement sur les territoires où vivent les Peuples autochtones (et pour lesquels ils ont des droits ancestraux). Il est intéressant également de constater que ce mouvement s'inscrit dans la perspective plus large d'une redéfinition plus égalitaire des rapports de pouvoir, des relations sociales et de la nécessité de considérer respectueusement les Peuples autochtones. En ce sens, ce mouvement semble proposer une nouvelle définition du vivre ensemble et s'adresserait autant aux décideurs qu'à la société civile; société civile qui a d'ailleurs montré un certain appui aux

partisans d' « Idle No More ». Que ce soit à court ou à long terme, il serait pertinent de considérer l'incidence d' « Idle No More » sur la notion même de gouvernance et sur les conditions et les pratiques nouvelles qui pourraient être mises en place.

#### b. Les femmes autochtones

On peut aussi se référer au mouvement de femmes autochtones qui luttent depuis de nombreuses années pour la reconnaissance du rôle et du statut des femmes au sein des sociétés autochtones. Ces mouvements de femmes occupent une place désormais prépondérante sur la scène nationale et internationale. Ces mouvements sont très proactifs en terme de revendications, mais également pour tout ce qui touche les modes locaux d'action. Les organisations de femmes autochtones mettent en avant l'importance de l'adéquation des programmes en fonction de la situation et de la discrimination systémique et institutionnelle dont les femmes sont victimes. Très présentes dans les communautés et travaillant sur le terrain pour desservir et agir en fonction des besoins des femmes, ces organisations ont mis en place des services qui participent certainement à la reconfiguration des pratiques de gouvernance.

#### c. Les Autochtones en milieu urbain

Les Autochtones en milieu urbain représentent un autre groupe pouvant avoir une incidence déterminante dans l'instauration de nouvelles pratiques de gouvernance. Depuis plusieurs années, ce groupe est très présent dans le profil général de la population autochtone du Canada puisque les Autochtones en milieu urbain constituent près de 60% de la population autochtone du Canada. En outre, ils sont devenus des acteurs omniprésents au sein de dynamique relationnelle entre les différents acteurs du pouvoir qu'ils soient autochtones ou étatiques. Les parcours et stratégies de vie de ces individus en font des acteurs positionnés au sein de deux communautés (autochtone et non autochtone), mais également des porteurs de pratiques mettant en avant un paradigme identitaire basé sur la spécificité de leur parcours de vie. Leur vision de l'avenir et du vivre ensemble irait également au delà de la dichotomie réserve vs hors réserve. En ce sens, elle ne serait pas forcément rattachée à un espace territorial mais à une représentation de cet espace, donc dématérialisée et consubstantiellement reliée à la personnalité individuelle.

Dans quelles mesures ces 3 catégories d'acteurs contribuent-elles à une remise en question des lieux traditionnels de gouvernance, à une redéfinition des rapports entre les différentes catégories d'acteurs - traditionnels ou émergents - ainsi qu'à l'instauration de pratiques de gouvernance basées sur de nouveaux paradigmes de fonctionnement? Dans quelles mesures également, ils contribuent à la mise en place de nouvelles dimensions dans la conceptualisation des problèmes sociaux et des politiques publiques des organisations autochtones ou étatiques?

## **2. Les Pratiques de gouvernance au regard de la spécificité des nouvelles catégories d'acteurs sociaux et de mouvements sociaux autochtones**

La corrélation entre l'émergence de nouveaux acteurs sociaux, les pratiques de gouvernance et le rapport individu/collectivité est un autre aspect important à considérer dans la reconfiguration de la gouvernance autochtone.

En effet, le rapatriement de la Constitution canadienne au début des années 1980 a constitué un des derniers moments déterminants dans la définition de la place et l'identité des Peuples autochtones au sein du Canada. Cette définition était en lien étroit avec le contexte constitutionnel de l'époque et la volonté de déterminer les différentes entités politiques en présence. Les Autochtones du Canada ont ainsi été reconnus collectivement comme les premiers Peuples du Canada et ont obtenu à ce titre la reconnaissance de leurs droits ancestraux dans la Constitution. Bien que ce règlement soit loin d'avoir fait l'unanimité et d'avoir répondu pleinement et respectueusement aux revendications des Autochtones, les rapports de pouvoir ainsi que les modes de gouvernance – entre l'État et les Peuples autochtones, mais également au sein des différentes communautés autochtones - ont été structurés en fonction de cette convention identitaire sans qu'il n'y ait eu à ce jour d'autres événements venant drastiquement réaménager les principes fondamentaux de gouvernance.

Le processus de réaffirmation identitaire dans lequel se sont engagés collectivement les Peuples autochtones a permis l'émergence d'institutions au sein de communautés et d'organisations nationales devant répondre aux besoins collectifs des individus autochtones (services sociaux et santé, ressources humaines, éducation, développement durable, etc.). Les Autochtones ont ainsi investis des domaines autrefois dominés par l'État. Ils ont mis en place des pratiques dont les principes de base reposent sur l'affirmation d'une identité collective, le respect de droits et d'une altérité collective. La détermination des pratiques de gouvernance a pris alors une nouvelle direction, davantage réfléchi à partir des besoins et des valeurs internes aux sociétés autochtones, multiples, mais appartenant à la même catégorie identitaire, celle des Peuples autochtones du Canada. Leur objectif en est un d'autonomie sociale et d'autodétermination politique formalisant ainsi un certain rapport individu/collectivité.

Cependant, la contestation de plus en plus insistante concernant l'illégitimité et l'iniquité de la Loi sur les Indiens par les organisations de femmes par exemple, pourrait amener de nouvelles pratiques possiblement structurées et définies différemment par rapport aux besoins et aux valeurs des Autochtones. Ces pratiques seraient principalement définies en fonction d'un principe d'autodéfinition et d'une représentation de l'identité soutenue par des valeurs décidées au sein des communautés, c'est à dire non négociées à partir de principes externes, comme la Constitution ou encore la Loi sur les Indiens. La définition identitaire ne serait ainsi plus objectivée, mais davantage basée sur les stratégies individuelles de ces acteurs et de leurs caractéristiques propres, pensons notamment aux Autochtones en milieu urbain. Les modifications institutionnelles amorcées suite au mouvement de réaffirmation identitaire des années 1980 et 1990, serait ainsi consolidées. Cependant, il y aurait un certain impact sur la configuration du rapport individu/collectivité en ce sens ou les stratégies d'identification et les stratégies d'actions de ces nouveaux acteurs amènent une nouvelle appréhension de l'intérêt collectif. Un intérêt tout aussi présent et politiquement pertinent, mais socialement multidimensionnel puisqu'il témoigne d'une multiplicité d'acteurs, d'une diversité de problématiques et de modes d'intervention, voire de revendications. Le rapport individu/société apparaît alors traversé par de nouveaux enjeux et de nouvelles solidarités et conséquemment de nouvelles pratiques.

Dans quelle mesure, la redéfinition de l'intérêt collectif et des détenteurs du pouvoir décisionnel entraînerait-elle un changement des pratiques de gouvernance ainsi qu'un nouveau

positionnement identitaire des Peuples autochtones au sein de la société canadienne? Quelle est l'incidence sur la structuration et la configuration de l'espace public? Quelle est l'incidence de cette redéfinition collective sur les enjeux sociaux actuels comme l'environnement?

Les propositions d'articles soumises dans le cadre de ce numéro devront aborder les thématiques et les enjeux suivants :

Perspective historique relativement à l'émergence de ces 3 catégories d'acteurs et mouvements sociaux.

Perspective historique de la gouvernance et des pratiques de la gouvernance autochtone.

L'identité et la spécificité des acteurs, traditionnels et émergents de la gouvernance autochtone.

Les modes d'identification, modes de fonctionnement et d'interactions des nouveaux acteurs et mouvements sociaux.

Les stratégies d'actions et d'engagement de ces nouveaux acteurs et mouvements sociaux

Les modes de participation que ces acteurs/mouvements ont contribué à mettre en place au niveau des communautés locales ou nationales.

Les modes de gestion que ces acteurs/mouvements ont contribué à mettre en place au niveau des communautés locales et nationales.

La mise en place d'un nouveau positionnement normatif ou de négociation des pouvoirs entre les différentes sphères de décision (celles qui sont mises en place et celles déjà en place).

Les incidences sur les pratiques de gouvernance publique au niveau de l'État (fédéral, provincial et territorial) et des institutions autochtones (nationales, provinciales ou territoriales).

Les incidences sur le développement et la mise en œuvre de modèles de gouvernance publique au regard des besoins des communautés autochtones.

Les incidences de l'action de ces nouveaux acteurs sociaux ou mouvements sociaux sur les politiques publiques en matière de gouvernance, de services sociaux et de santé.

Les incidences de l'action de ces nouveaux acteurs sociaux ou mouvements sociaux sur les enjeux collectifs contemporains (environnement, développement durable, participation citoyenne).

<b>Karine Gentelet, Ph.D</b>	<b>Annis May Timpson, Ph.D</b>
Agente de recherche, Centre de recherche en droit public Université de Montréal	Director, Center of Canadian Studies, University of Edinburgh
Téléphone : (514) 343-6111, poste 3262	Téléphone : +44 (0)131 650 4129
<a href="mailto:karine.gentelet@umontreal.ca">karine.gentelet@umontreal.ca</a>	<a href="mailto:a.m.timpson@ed.ac.uk">a.m.timpson@ed.ac.uk</a>

Rappel : Vous trouverez le guide pour la présentation des articles dans la revue et vous pouvez le consulter sur notre site Web (<http://www.nps.uqam.ca/appel/guide.php>); toutefois, nous précisons déjà qu'aucun article ne devra dépasser **35 000 caractères (espaces compris)**, notes, bibliographie et tableaux inclus.